



## Extrait du registre des délibérations

### Décision du Président Par délégation du Comité syndical

**Décision n° 2022-07/MT**

**Nature : 1.1. Marchés Publics ; 1.1.1 Délibérations, décisions et arrêtés relatifs aux marchés publics et aux accords-cadres ainsi qu'à leurs avenants**

**Titre : consultation « Marché subséquent n°12 de l'accord-cadre d'ingénierie technique pour l'Unité de Valorisation Énergétique pour l'UVE du Mirail de DECOSET – assistance à maîtrise d'ouvrage pour des travaux réalisés sur le four 4 de l'usine de Toulouse »**

**Déclaration sans suite**

Vu la consultation n° 2021-07-30 pour l'accord-cadre mono-attributaire à marchés subséquents d'ingénierie technique pour l'Unité de Valorisation Énergétique du Mirail de DECOSET, lancée le 30 juillet 2021 dans le cadre d'un appel d'offres ouvert,

Vu l'offre déposée dans le cadre du marché subséquent n°12 de l'accord-cadre d'ingénierie technique pour l'Unité de Valorisation Énergétique pour l'UVE du Mirail de DECOSET, lancée le 24 août 2022 en procédure restreinte,

Vu l'article R. 2185-1 du Code de la commande publique selon lequel l'acheteur peut, à tout moment, déclarer une procédure sans suite,

Vu l'article R. 2185-2 du Code de la commande publique selon lequel l'acheteur, lorsqu'il déclare une procédure sans suite, communique dans les plus brefs délais les motifs de sa décision de ne pas attribuer le marché ou de recommencer la procédure aux opérateurs économiques y ayant participé,

Vu la délibération du Comité Syndical D2020-19 du 27 août 2020 relative à la délégation d'attributions au Président,

Vu l'article 1 de l'arrêté n°2020-06/CG portant délégation de fonction à Madame Béatrice URSULE,

Considérant qu'une modification de la lettre de consultation s'avère nécessaire pour une bonne compréhension de notre besoin par les opérateurs économiques,

Considérant que le Président du Syndicat mixte Decoset exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

**Le Président du Syndicat Mixte DECOSET,**

**Article 1<sup>er</sup> :** Déclare sans suite pour motif d'intérêt général le marché subséquent n°12 de l'accord-cadre d'ingénierie technique pour l'Unité de Valorisation Énergétique pour l'UVE du Mirail de DECOSET.

**Article 2 :** Une nouvelle procédure sera relancée ultérieurement prenant en compte les modifications de la lettre de consultation.

**Article 3 :** Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au registre des actes.

Fait à Balma, le 19 octobre 2022

Pour le Président,  
par délégation,  
Béatrice URSULE,  
Vice-Présidente en charge des marchés publics



Accusé de réception en préfecture  
031-253102636-20221019-DEC-2022-07-MT-AU  
Date de télétransmission : 26/10/2022  
Date de réception préfecture : 26/10/2022